

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège de Sherbrooke

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Arts plastiques (500.04)

Février 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège de Sherbrooke s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège de Sherbrooke a évalué l'application de sa PIEP lors de l'autoévaluation de son programme *Arts plastiques* (500.04); il a transmis à la Commission, le 13 novembre 2000, deux rapports : *Rapport d'évaluation – Programme d'Arts plastiques 500.04* (adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2000) et *Rapport d'évaluation – Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (adopté le 1^{er} novembre 2000). Le premier rapport comprend, outre la description de la démarche d'autoévaluation et une présentation du programme, l'analyse de la mise en œuvre du programme selon les critères suivants : la cohérence pédagogique (organisation et contenu des cours, approche pédagogique, évaluation des apprentissages); l'efficacité (mesures d'aide, réussite, persistance et diplomation, progrès réalisés par les élèves); les ressources humaines, matérielles et financières et la gestion. La conclusion fournit une appréciation globale du programme et souligne les principaux points à améliorer et les actions envisagées pour y parvenir. Dans le deuxième rapport, après une description de la pratique institutionnelle de l'évaluation des programmes, le Collège évalue l'application qui a été faite de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité non seulement lors de l'évaluation du programme *Arts plastiques* mais lors de toutes les autres évaluations menées au cours des années précédentes. En conclusion, le Collège indique certains ajustements à la pratique de l'évaluation et certaines modifications qu'il entend apporter à sa PIEP.

Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire de la CEEC¹ a analysé ces rapports et effectué une visite à l'établissement les 28 février et 1^{er} mars 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil

1. Présidé par M. Jacques L'Écuyer, président de la CEEC, le comité de visite était composé de M^{me} Patricia Hanigan, directrice des études au Collège de Maisonneuve, de M. Jean-Yves Morin, professeur en sciences humaines au Collège Shawinigan et de M. Serge Murphy, professeur d'arts plastiques au Collège Montmorency. Le comité était assisté de M. Jean Perron, agent de recherche à la CEEC, qui agissait à titre de secrétaire.

d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² donnant les cours de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège de Sherbrooke selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission qui porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le Collège, sa politique et le programme évalué

Le Collège de Sherbrooke est un établissement d'enseignement collégial public qui offre à ses quelque 5 500 élèves vingt-cinq programmes, soit six en formation préuniversitaire et dix-neuf en formation technique.

La Commission a évalué la politique d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège en mars 1998; elle a alors jugé qu'elle contenait la plupart des composantes et des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La Commission a noté en particulier le souci apporté au partage des responsabilités qui résulte d'une concertation évidente et la participation de toutes les personnes concernées par l'évaluation des programmes d'études; elle a également relevé la précision du processus d'évaluation et la description complète des activités d'évaluation. La Commission a émis par ailleurs des remarques portant, notamment, sur l'affirmation du leadership dans l'adoption du devis d'évaluation et sur l'adéquation entre les critères et les objets d'évaluation.

Le programme *Arts plastiques* (500.04) est offert par le Collège depuis 1970. Implantée en 1992 au Collège, la version du programme en cours lors de l'évaluation a été remplacée, à l'automne 2000, par une nouvelle version du programme défini par objectifs et standards. Le nombre d'unités accordées aux cours de la formation spécifique du programme est de 32; s'y ajoutent les $26 \frac{2}{3}$ unités des cours de la formation générale. Le programme s'adresse principalement aux élèves qui désirent poursuivre des études universitaires en arts visuels. De l'automne 1994 à l'hiver 1999, une centaine d'élèves, en moyenne, étaient inscrits en première ou en deuxième année du programme. Au moment de l'évaluation, une dizaine de professeurs donnaient les cours de la formation spécifique.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

L'inscription des programmes au calendrier annuel d'évaluation, au Collège de Sherbrooke, tient compte de certains facteurs (les conclusions du suivi annuel par programme, la position des programmes dans le cycle de gestion, la date de la dernière évaluation) et des calendriers d'évaluation de la CEEC et de révision de programmes du ministère de l'Éducation. Initialement, c'était un autre programme qui devait être évalué; toutefois, un concours de circonstances a obligé le Collège à modifier son calendrier et l'a amené à retenir *Arts plastiques* comme programme à évaluer dans le cadre de son évaluation de l'application de sa PIEP. Ce programme devait, selon la planification d'origine, faire l'objet d'une évaluation moins approfondie portant sur l'implantation du programme révisé en 1992⁴.

Le système d'information sur les programmes d'études

Utilisé depuis juin 1995, le *Système d'indicateurs et de suivi des étudiants par programme* (SISEP) comporte des données statistiques provenant de l'interne, du SRAM ou de SIGDEC⁵ (données sur la population étudiante du programme, sur le cheminement scolaire, et sur la situation des finissants aux études ou en emploi) mais aussi des données qualitatives (données perceptuelles des finissants sur l'appréciation du programme et sur la contribution du programme à l'acquisition de certaines habiletés fondamentales). Le SISEP

4. « Ce type d'évaluation [l'évaluation de l'implantation] vise principalement à apprécier dans quelle mesure les objectifs ayant prévalu à la révision d'un programme ont été atteints. On ajoute à cet objectif celui d'examiner, de façon plus ou moins approfondie selon les besoins, la cohérence pédagogique du programme, son efficacité ainsi que les ressources et les modes de gestion de sa mise en oeuvre. » Collège de Sherbrooke, *Rapport d'évaluation – Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, oct. 2000, p. 8.

5. SRAM : Service régional d'admission du Montréal métropolitain.
SIGDEC : Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial, ministère de l'Éducation.

est mis à jour annuellement et ses données relatives à chaque programme sont diffusées auprès des départements qui interviennent dans le programme.

C'est sur la base de l'analyse des données du *SISEP* que se fait le suivi annuel des programmes. L'évaluation en profondeur d'un programme peut être entreprise lorsque le Collège a décelé des problèmes lors du suivi annuel.

La Commission note avec intérêt que le *SISEP* comporte des données représentant la perception des finissants sur le programme et la formation reçue et considère que le système est un outil efficace de gestion pédagogique.

Le déroulement du processus d'évaluation

Le processus d'évaluation du programme *Arts plastiques* a été marqué par le contexte dans lequel il s'est déroulé. En premier lieu, le changement d'orientation des travaux d'évaluation précédemment évoqué explique les adaptations apportées au comité d'évaluation quant à sa formation et quant à son rôle ainsi que l'imprécision du devis d'évaluation. Par ailleurs, cette opération a été conduite parallèlement aux travaux d'élaboration du nouveau programme d'*Arts plastiques* que le Collège s'apprêtait à implanter en automne 2000, ce qui a sollicité, de la part des enseignants, beaucoup de leur attention et de leur temps. Enfin, le Collège n'a pu respecter l'échéancier des travaux qu'il s'était donné, en raison des difficultés liées à la négociation des conditions de travail dans les collèges; de sorte que les travaux se sont terminés un an après la date visée.

La direction des études est le maître d'œuvre des travaux d'évaluation dont la responsabilité immédiate incombe à la direction adjointe à l'enseignement et aux programmes du secteur dont relève le programme évalué. La composition et le rôle du comité d'évaluation qui a été mis en place ne correspondent pas tout à fait à ceux que la PIEP définit : on note particulièrement l'absence de représentant de la formation générale au sein du comité; de plus, celui-ci, « moins sollicité pour réaliser les opérations d'évaluation », selon les mots mêmes du Collège, a eu comme rôle principal d'orienter les travaux et de planifier les rencontres avec les divers intervenants. Le comité d'évaluation du programme *Arts plastiques*, dans sa constitution et dans sa fonction, se situe donc entre le type de comité auquel le Collège recourt dans ses travaux d'évaluation d'implantation de programme et le type de comité qui est désigné lors des travaux d'évaluation en profondeur. Le comité d'évaluation a participé à l'élaboration du devis d'évaluation, notamment en déterminant les objectifs et les objets de l'évaluation; il a validé les instruments de collecte des données. La consultation des élèves, des enseignants, des diplômés a été réalisée comme prévu. Les professeurs qui donnaient les cours de formation

spécifique ainsi que l'aide pédagogique affecté au programme ont participé à l'analyse des données, à l'appréciation de la mise en œuvre du programme selon les différents objets d'évaluation et à la détermination des actions à entreprendre à la suite de l'évaluation; ils ont également validé le rapport d'autoévaluation. Le contenu du rapport correspond aux différents chapitres mentionnés dans la PIEP. Comme le précise la politique, le rapport a été soumis à la commission des études et adopté par le conseil d'administration.

*

La Commission considère que, dans le contexte dans lequel s'est déroulée l'évaluation du programme *Arts plastiques*, le Collège a suivi un processus d'évaluation conforme à sa PIEP. Dans son rapport qui porte sur sa pratique de l'évaluation de programmes, le Collège a fait une analyse détaillée de l'application qu'il a faite de sa PIEP non seulement lors de l'évaluation du programme *Arts plastiques* mais également lors des autres évaluations menées au cours des années précédentes. La Commission souligne l'intérêt de cette analyse globale de l'application de la politique selon les critères de conformité et d'efficacité.

Le Collège, dans son rapport, se propose d'apporter des modifications à sa PIEP notamment afin de clarifier les rôles et responsabilités des instances et afin d'y inscrire un type d'évaluation qui n'y figure pas mais auquel recourt le Collège depuis quelques années : l'évaluation d'implantation de programme. La Commission encourage le Collège à donner suite à son intention et l'incite à tirer le meilleur parti de l'évaluation globale qu'il a faite de l'application de sa politique depuis son adoption.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis d'évaluation ressemble davantage à celui qui est établi pour l'évaluation d'implantation de programme qu'à celui qui guide les travaux d'évaluation en profondeur; c'est ce qui explique qu'il soit succinct, comme le note le Collège lui-même, et ne satisfait pas entièrement aux prescriptions de la PIEP. Le principal élément de la problématique inscrite au devis se rapporte au taux d'abandon du programme par les élèves. La détermination des orientations et des objectifs de l'évaluation telle qu'elle apparaît dans le devis ne ressort pas aussi clairement que celle qui est présentée dans le rapport, comme, par exemple, l'examen de l'équilibre entre l'apprentissage de techniques, l'acquisition de notions théoriques et la création artistique. Dans le contexte de non-persistance étudié, certains facteurs comme la réussite des cours et la diplomation auraient dû être pris en compte dans le devis et particulièrement mis en relation avec les cours de formation générale si, comme le présupposait le Collège, la réussite scolaire en formation spécifique ne pouvait être mise en cause. L'importance accordée au phénomène de non-persistance a éclipsé celui de la non-diplomation; comme l'orientation générale du programme est de former des élèves en vue de la poursuite d'études universitaires, l'obtention du DEC aurait dû constituer un enjeu important qui n'a pas retenu toute l'attention qu'il méritait. Parmi ces questions, plusieurs ont néanmoins été abordées dans l'évaluation.

Le devis mentionne les critères d'évaluation retenus par le Collège. Ils sont appropriés bien qu'ils n'incluent pas le critère de la pertinence; l'examen de la mise en œuvre du programme sous l'angle de ce critère aurait permis au Collège de s'interroger sur l'adéquation de son offre de formation à l'orientation générale du programme dont les professeurs ne partageaient pas une vision commune, comme la Commission a pu le noter lors de la visite.

Dans le contexte de l'implantation imminente de la nouvelle version du programme, le Collège a jugé peu utile de traiter de certains aspects du programme; il aurait pu néanmoins le préciser dans le devis.

Tant dans le devis d'évaluation que dans le rapport, la formation générale est absente alors qu'elle pouvait receler une explication au phénomène d'abandon de programme ou d'études. Même si cette composante venait d'être évaluée, certains aspects en lien direct avec la formation spécifique (formation générale propre, réussite des cours) auraient pu être examinés.

La Commission estime que, s'agissant d'une évaluation approfondie, certaines questions importantes ont été négligées. En conséquence,

elle recommande au Collège de cerner, au préalable, la situation du programme à évaluer dans toutes ses dimensions importantes de façon à s'assurer de couvrir tous les aspects importants du programme.

La collecte des données perceptuelles

Afin de recueillir des données fiables et les plus exhaustives possible, le Collège a utilisé des stratégies de triangulation : à partir de diverses sources d'information (élèves ayant abandonné le programme, élèves inscrits au programme en première ou deuxième année, diplômés, professeurs de la formation spécifique, plans de cours, système d'information sur les programmes, etc.), il a eu recours à plusieurs techniques pour colliger les données (questionnaires, entrevues semi-structurées, groupes de discussion, grille d'analyse de plans de cours). Les données obtenues par entrevues et discussions en groupe permettent de faire ressortir les perceptions des personnes sollicitées et de comprendre en profondeur certains aspects et phénomènes. Le rapport ne comprend, toutefois, que les conclusions de l'analyse des données ainsi obtenues alors que les résultats des différents questionnaires sont intégralement fournis; un résumé des entrevues et des discussions aurait permis de mieux comprendre certaines orientations adoptées lors de la démarche d'évaluation et de mieux saisir sur quoi se fondent certaines conclusions. Le Collège a tenté de communiquer avec tous les élèves qui avaient abandonné le programme de la session d'automne 1997 à la session d'automne 1999 (67 % de ces élèves ont répondu au sondage) et tous les diplômés de 1996 à 1998 (78 % des diplômés ont répondu); en mars 1999, les élèves inscrits en première et deuxième années ont répondu à un questionnaire dans une proportion de 65 %. Les élèves de première et de deuxième années ont tous été invités à participer aux entrevues de groupe qui se sont tenues en février 2000, en dehors de

l'horaire des cours; le taux de participation a été d'environ 25 %. Le Collège a pris soin de joindre le plus grand nombre de personnes possible.

Le Collège a pu s'assurer de la validité de ses instruments de collecte des données en recourant à une variété de sources d'information et en utilisant des instruments ayant déjà servi à colliger des données semblables; de plus, les personnes qui ont répondu à des questionnaires administrés par téléphone et celles qui ont participé aux entrevues ont eu la possibilité de vérifier, au besoin, le sens des questions posées. Le Collège a également veillé à valider, auprès des élèves ayant fait partie des groupes de discussion, l'interprétation qu'il a faite de l'information qu'il avait obtenue d'eux.

La Commission tient à souligner la qualité du travail effectué par le Collège dans sa collecte de données perceptuelles afin de recueillir l'information utile sur son programme.

La réalisation de l'évaluation

Les aspects suivants sont traités sous cette rubrique : les données recueillies, l'analyse, les conclusions et les actions envisagées.

Les données

Aux données perceptuelles s'ajoutent des données provenant du système d'information sur les programmes (*SISEP*), et des données statistiques provenant du SRAM et de SIGDEC. Pour la majorité des critères, les données pertinentes sont recueillies; l'absence, toutefois, de données sur les instruments d'évaluation et sur la formation générale, particulièrement en ce qui concerne la réussite des cours qui en relèvent, ne peut permettre au Collège d'atteindre entièrement les objectifs spécifiques qu'il visait en évaluant le programme.

L'analyse et les conclusions

L'analyse des différentes dimensions du programme est complète dans le cas des méthodes pédagogiques, des ressources matérielles et des causes de non-persistance. L'analyse des motifs d'abandon du programme par les élèves est particulièrement bien développée. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, l'analyse se fonde essentiellement sur l'opinion des élèves. La présence de données sur les instruments d'évaluation l'aurait rendue plus significative. Dans les autres cas, comme le Collège se consacrait, parallèlement à l'évaluation du programme, aux travaux préparatoires à l'implantation du nouveau programme, il n'a pas jugé utile de détailler son analyse. Les conclusions que le Collège tire de ses observations sont souvent générales. C'est pourquoi la Commission

suggère au Collège de rendre plus explicite, à l'avenir, l'analyse qu'il fait des différents aspects des programmes qu'il évalue.

Les actions envisagées

Les actions que le Collège projette de prendre sont pertinentes mais générales; par exemple, sous le rapport de la cohérence du programme, on ignore les actions précises qui seront prises afin de répondre à la préoccupation des élèves de comprendre le sens de leur apprentissage, de saisir la signification des contraintes et des exigences qui leur sont imposées en création et en réalisation de projets; on ne connaît pas non plus la façon exacte dont le Collège prévoit rendre plus stimulante la première année du programme, mise à part l'introduction de nouvelles techniques artistiques. Le Collège a dû, toutefois, pour l'élaboration de sa version locale du nouveau programme, préciser plusieurs des actions qu'il se proposait d'entreprendre (révision de la structure du programme et de la répartition des contenus, progression des apprentissages, etc.).

Le suivi de l'évaluation

En conclusion de son rapport portant sur l'évaluation du programme *Arts plastiques*, le Collège indique les principaux points à améliorer et fournit une ébauche de plan d'action qui présente les mesures qu'il entend adopter selon leur priorité. Certaines de ces mesures, comme on l'a vu, ont été prises lors de l'élaboration du programme révisé qui a été implanté en automne 2000; d'autres ont été appliquées depuis l'évaluation du programme (ajout d'un laboratoire d'ordinateurs pour les étudiants, par exemple). Toutefois, l'ensemble des actions envisagées ne constitue pas un véritable plan d'action puisqu'elles ne sont pas accompagnées d'un échéancier et que les différents responsables des travaux à effectuer ne sont pas désignés. Même si le bilan que tirent les professeurs de l'évaluation du programme les inspire dans l'élaboration du nouveau programme et même si certaines modifications ont été apportées depuis l'évaluation, le Collège doit déterminer les suites qu'il entend donner aux travaux d'évaluation et les officialiser dans un plan d'action auquel adhère l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi, la Commission *suggère* au Collège de préciser les actions qu'il prendra pour améliorer la mise en œuvre des programmes d'études qu'il évalue et de les intégrer, comme le prévoit sa PIEP, dans un véritable plan d'action.

*

Malgré les réserves qu'elle a émises sur le devis d'évaluation, et considération faite que l'évaluation a été menée en parallèle avec les travaux d'implantation du programme révisé,

la Commission considère que le Collège a appliqué sa politique de façon efficace lors de l'évaluation du programme *Arts plastiques*. Dans sa collecte des données et leur analyse, le Collège s'est attaché à traiter les objets et les questions particulières qui retenaient son attention, adoptant ainsi une conduite qu'autorise sa PIEP. Même si le rapport aurait pu mieux expliciter les analyses et les actions à entreprendre, les résultats de l'évaluation ont pu être directement exploités lors de l'élaboration de la version locale du nouveau programme.

Conclusion

La Commission tient à souligner l'intérêt que représente l'analyse que le Collège a faite de l'application de sa PIEP non seulement lors de l'évaluation du programme *Arts plastiques* mais aussi lors des autres évaluations menées au cours des années précédentes. Elle considère que son système d'information sur les programmes *SISEP* est un outil efficace de gestion pédagogique des programmes. De plus, elle note la qualité du travail effectué par le Collège dans sa collecte de données en vue de recueillir l'information utile sur son programme.

Afin d'améliorer l'efficacité de ses évaluations, la Commission recommande au Collège de mieux définir la problématique des programmes qu'il évalue de façon à s'assurer de couvrir toutes les dimensions importantes de l'évaluation. Elle lui suggère également de rendre plus explicite l'analyse qu'il fait des différents aspects des programmes qu'il évalue, de préciser les actions qu'il prendra pour améliorer la mise en œuvre des programmes d'études qu'il évalue et de les intégrer, comme le prévoit sa PIEP, dans un véritable plan d'action.

Quant aux modifications que le Collège a l'intention d'apporter à sa PIEP, la Commission l'encourage à y donner suite en veillant à tirer parti de l'évaluation globale qu'il a faite de l'application de sa politique depuis son adoption.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par le Collège de Sherbrooke de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Arts plastiques*, a été conforme et efficace.

Les suites de l'évaluation

En faisant part à la Commission de ses commentaires sur la version préliminaire du présent rapport, le Collège formule des commentaires sur un certain nombre de points qu'elle a soulevés, soit pour souligner qu'il ne partage pas entièrement certaines conclusions de la Commission, soit pour apporter certaines précisions.

Le Collège considère que la prise en compte de la composante de la formation générale lors de l'évaluation des programmes d'études peut varier selon les programmes; il entend poursuivre sa réflexion sur une intégration pertinente et adaptée de cette composante à l'évaluation des programmes d'études.

Dans ses prochaines évaluations, le Collège annexera à ses rapports, lorsque le cas se présentera, un résumé des entrevues qu'il aura réalisées afin «de mieux faire ressortir l'importance de toutes les sources de données mises à profit et de donner un traitement plus équilibré de chaque objet d'évaluation lors de la rédaction du rapport ».

Le Collège souscrit à l'idée d'officialiser dans un plan d'action les suites qu'il entend donner aux travaux d'évaluation et d'intégrer ce plan à son rapport même.

Pour ce qui touche le programme *Arts plastiques*, le Collège a réalisé ou a entrepris de réaliser, particulièrement lors de l'implantation de la version révisée de son programme, une part importante des actions prévues pour en améliorer la mise en œuvre.

La Commission considère que les actions réalisées ou entreprises par le Collège contribueront à améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme évalué et l'efficacité de ses évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président